

**Comité d'experts spécialisé
« Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation 2 »**

**Procès-verbal de la réunion
du 20 novembre 2020**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé :
- MM. Alain Aymard, Luc Belzunces, Nicolas Bertrand, Damien Bourgeois, François Clinard, Michel Guerbet, Jérôme Husson, Jean Pierre Lepoittevin, Jacques Manel, Patrick Rousseaux, Christophe Yrieix.
- Mmes. Catherine Artigou, Céline Botineau, Catherine Pecquet, Odette Prat, Sophie Robert, Christine Tournoud.
- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusés, parmi les membres du collectif d'experts :

- Mmes. Mélanie Nicolas.
- M. Jean Marc Saporì.

Présidence

M. Luc Belzunces assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante : « priorisation des substances chimiques à rechercher dans les émissions des produits du vapotage en vue de l'évaluation des risques sanitaires » (Saisine 2020-SA-0016).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 17 experts sur 19.

L'Anses a été saisie le 16 août 2018 par la Direction générale de la santé d'une feuille de route formalisant différentes demandes d'expertises relatives aux produits du tabac et produits



connexes. La présente expertise porte sur la priorisation des substances chimiques à rechercher dans les émissions des produits du vapotage en vue de l'évaluation des risques sanitaires.

L'expertise relève du domaine de compétences du comité d'experts spécialisé (CES) « Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation ». L'Anses a confié l'expertise au groupe de travail (GT) « Produits du tabac et du vapotage ». Les travaux ont été présentés au CES tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques entre le 26 mars 2020 et le 20 novembre 2020. Ils ont été adoptés par le CES « Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation » réuni le 20 novembre 2020.

La présente expertise s'est attachée à établir une liste de substances chimiques émises par les produits du vapotage et présentant un intérêt pour une surveillance en raison de leur risque potentiel. En raison de l'absence de données pertinentes permettant d'intégrer les niveaux d'exposition des consommateurs comme critères de sélection des substances, la méthodologie utilisée ne s'est finalement concentrée que sur les dangers par inhalation pour la santé humaine des différentes substances chimiques considérées.

Dans un premier temps une liste socle de 1 775 substances a été constituée à partir de liste de substances issues de sources jugées pertinentes pour la réalisation de l'expertise : i) données de composition et d'émission déclarées par les industriels et ii) données d'émission issues de la littérature. Après la constitution de la liste socle, la seconde étape des travaux d'expertise a consisté à répartir les substances en différents groupes selon une démarche de catégorisation visant à identifier les substances à mesurer prioritairement dans les émissions des produits du vapotage. Cette catégorisation s'est fondée sur des critères de danger pour l'Homme. Pour chacun de effets retenus, des classifications déjà réalisées par différents organismes nationaux et internationaux ont été sélectionnées.

Au total, 106 substances ont été catégorisées dans le groupe 1, qui correspond au substances prioritaires pour la réalisation d'une campagne de mesures à l'émission, et 147 dans le groupe 2, qui correspond aux substances nécessitant l'acquisition de données sanitaires supplémentaires. Les données nécessaires à la catégorisation des autres substances sont jugées insuffisantes ou absentes.

L'identification et le traitement des incertitudes ont également été pris en compte pour apprécier les limites de cette expertise.

Les travaux ont confirmé la nécessité de réaliser des campagnes de mesures à l'émission et l'intérêt d'une démarche itérative permettant d'intégrer les nouvelles données et limiter les incertitudes dans la durée. Afin de juger de la pertinence des données disponibles le CES a formulé un certain nombre de recommandations, concernant aussi bien l'échantillonnage des produits que l'analyse des substances à l'émission selon la typologie du matériel et des pratiques des vapoteurs. Les experts ont également recommandé une modification des obligations déclaratives qui découlent de la réglementation européenne, afin d'inclure tous les produits, qu'ils contiennent ou non de la nicotine.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité des présents les conclusions de l'expertise relative à la priorisation des substances chimiques à rechercher dans les émissions des produits du vapotage

Le Président du CES
Luc Belzunces